

Compte rendu du Conseil municipal du Mardi 20 décembre 2011



L'an deux mille onze, le Mardi 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 13 décembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, PETITPREZ Marc, LEPORCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, TIMMERMAN Guillaume, LAFAGES Thérèse, BOULANGE Virginie, MAUROIS Sébastien, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, CECCHY Hugues, DELANNOY Annie, EDME Jacques, FONTAINE Christophe, LEMAHIEU Robert, MAZINGARBE Jean-Claude, ROUZE Marie-Louise, RYCKEBUSCH Monique, VILAIN Carmen.

Ayant donné pouvoir : ORGAERT Henri à PETITPREZ Marc, BOULAIS Denise à DELANNOY Annie.

Secrétaire de séance : MAUROIS Sébastien

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande aux conseillers d'approuver le compte rendu de la séance du 29 septembre 2011. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Acquisition de la parcelle ZC 65 (Mont des Tombes)

A la demande de Messieurs WYTS et VANHUFFEL, cette délibération est retirée de l'ordre du jour. La DRAC du Nord-Pas-De-Calais demande en effet des modifications sur plusieurs points relatifs à l'aménagement du Mont des Tombes.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide de confier au Maire les nouvelles délégations suivantes :

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Convention avec le Conseil Général du Nord pour la réalisation de travaux sur le domaine public départemental

- Vu les travaux de création d'un éclairage public le long de la RD146 dans la rue de Lille (de la rue du Grand Sainghin à l'usine ANIOS), le Conseil Municipal,
 - SOLLICITE le Conseil Général du Nord pour la réalisation de travaux sur le domaine public départemental,
 - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention permettant la réalisation desdits travaux,
 - PRECISE que par cette convention, la commune pourra récupérer la TVA acquittée lors de la réalisation des travaux au titre du Fonds de Compensation de la TVA.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Nord

Le Conseil Municipal :

- RENOUEVE son adhésion au service de médecine professionnelle.
- APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion et les nouveaux tarifs (52,00 € par visite pour les collectivités affiliées au centre de gestion).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce projet.

Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête de recensement et fixation de sa rémunération

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.
- Le coordonnateur choisi, étant un agent territorial titulaire, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS)
- Le coordonnateur d'enquête recevra 22,00 € pour chaque séance de formation.

Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Le Conseil Municipal DECIDE :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2012.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- 65,00 € pour la tournée de reconnaissance

Monsieur le Maire précise que les agents recenseurs recevront 22,00 € pour chaque séance de formation. La commune a utilisé tous les moyens de communication pour le recrutement. Sur 5 candidats retenus pour cette tâche, 3 sont sainghinois.

Décision modificative n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réajuster certaines dépenses et de prévoir :

- L'inscription de travaux en régie réalisés au cimetière et pour le nouveau centre technique municipal,
- La réalisation d'une étude relative à la réhabilitation de la Salle des Fêtes,

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2011, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements suivants :

En Section d'Investissement :

DEPENSES

- o 2111 (Terrains nus) – Opération 9186 (Etude acquisition foncière) : - 92 328,87 €
- o 2031 (Frais d'études) – Opération 9191 (Rénovation Salle des Fêtes) : + 60 000,00 €
- o 2135 (Installations générales) - Chapitre 040 (Opérations d'ordre de Transfert entre sections) : + 12 418,37 €
- o 2152 (Installations de voirie) - Chapitre 040 (Opérations d'ordre de Transfert entre sections) : + 19 910,50 €

En Section de Fonctionnement :

DEPENSES

- 61522 (Entretien et réparations bâtiments – Chapitre 011 (Charges à caractère général) : +32 328,87 €

RECETTES

- 722 (Immobilisations corporelles) - Chapitre 042 (Opérations d'ordre de Transfert entre sections) : + 32 328,87 €

Réhabilitation de la salle des fêtes : demande de subvention au Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aménagement du Nord

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- Confier la réalisation du programme d'étude AMO HQE à SARL CAP PROJET – 31, rue Edouard Duhamel – 62110 HENIN BEAUMONT en groupement conjoint avec 2DEVELOPPEMENT – 363 rue de Saint Amand – 59500 DOUAI dont le devis s'élève à 28 189 € HT,
- Demander une subvention au Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (Section QECP),
- Solliciter une dérogation autorisant le démarrage de l'étude dès que possible.

Monsieur PETITPREZ précise après le vote que l'étude d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sera subventionnée à 80%.

Placement d'un produit financier

Vu l'article 116 de la loi des finances 2004, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de placer la somme de 142 400,00 € sur un compte à terme, pour une durée de 12 mois, au taux actuariel de 0,54 %
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer le contrat d'ouverture de compte à terme.

Après le vote, Monsieur le Maire a rappelé que la commune a un second produit financier placé sur un compte à terme, issu de la vente de la salle Jeanne d'Arc (délibération du 9 Juin 2011). Il a ajouté que la trésorerie de la commune serait encore meilleure si la vente du Clairon n'était pas bloquée en raison d'un recours juridique d'une association sainghinoise.

Vote d'une subvention à l'association *Gospel Spirit Voices*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer une subvention de 150,00 € à l'association Gospel Spirit Voices.

Tarifs des participations et des repas au CLSH

Le Conseil Municipal,

- FIXE comme suit le montant des participations au C.L.S.H à compter du 1^{er} Février 2012.

Tranches Quotient Familial (en Euros)	Tarif journalier des participations	Garderie	
		Soir ≤ 1heure	Soir >1 heure
0 à 500	1,81	0,50	0,60
501 à 534	3,18	0,70	0,80
535 à 610	3,65	0,80	1,00

611 à 686	4,20	0,90	1,20
687 à 762	4,54	1,00	1,40
763 à 915	5,00	1,20	1,60
915 à 1 200	5,41	1,35	1,80
> 1 200	5,94	1,50	2,00

Comme l'an dernier, les inscriptions seront prises à la semaine. Cependant le nombre de semaines devra être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement ou de maladie de l'enfant.

Comme pour les années précédentes, les enfants non domiciliés dans la commune seront admis sous les réserves suivantes :

- avoir été scolarisés dans une école de la commune au cours de l'année ou avoir une attache familiale dans la commune (grands - parents uniquement) (exception faite pour les enfants du personnel communal ou d'encadrement du C.L.S.H.).=

Les tarifs sont majorés de 30 % pour ces participants.

Les tarifs sont doublés pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus.

- FIXE le prix des repas à 3.55 € (trois euros cinquante cinq centimes).

Avant de passer au point suivant, Monsieur MAUROIS a évoqué le bon succès des différents centres aérés de cette année 2011.

Droit de place et stationnement sur le domaine public

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal fixe les droits de place et de stationnement sur le domaine public à compter du 1er Février 2012 :

FETES FORAINES : (Mai et Septembre)

- Manège autos adultes 55,00 €
- Manège enfantin 30,00 €
- Loterie, tir, Friterie, confiserie et Petits appareils automatiques (forfait) 13,00 €

BRADERIE :

- Particuliers et commerçants Sainghinois GRATUIT
- Particuliers non domiciliés dans la commune 5,00 €
- Commerçants non domiciliés dans la commune 10,00 €

MARCHE DE NOEL :

16,00 €

INSTALLATION COMMERCANTS NON SEDENTAIRES :

- Véhicules de moins de 3 t 5 13,00 €
- Véhicules de plus de 3 t 5 18,00 €

VENTE REGULIERE SUR DOMAINE PUBLIC

- Friterie, poissonnerie, pizza, etc ...
- 1 fois par semaine (par mois) 13,00 €
- 2 fois par semaine (par mois) 18,00 €

3 fois par semaine	(par mois)	23.00 €
4 fois par semaine	(par mois)	28.00 €
5 fois par semaine	(par mois)	33.00 €
6 fois par semaine	(par mois)	38.00 €
7 fois par semaine	(par mois)	43.00 €

Monsieur EDME a demandé l'application de cette délibération aux commerçants du marché, par souci d'équité. Monsieur LEPORCQ lui a répondu que les deux commerçants du marché paieraient bien ces mêmes tarifs dès janvier 2012 et que le principe de gratuité pour le marché ne s'appliquait plus. Les deux commerçants venant le vendredi après-midi en ont déjà été informés.

Approbation de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de Lille Métropole

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire.

L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de SAINGIN-EN-MELANTOIS en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données,...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation le vendredi 16 septembre 2011 à chaque commune. Elle sera publiée sur le site Internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune en adoptant la motion suivante :

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la cartographie stratégique du bruit sur la commune de SAINGIN-EN-MELANTOIS.

Monsieur le maire propose de confier le dossier du bruit à la Commission Sécurité-Environnement et d'ouvrir à de nouvelles personnes extérieures cette même commission. Les conseillers approuvent à l'unanimité cette proposition.

Rapport d'activités 2010 du SIMERE et du SIVOM Grand Sud de l'Arrondissement de Lille

Monsieur le Maire et Monsieur VANHUFFEL informent le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi Chevènement votée le 12 juillet 1999, les services du SIMERE et du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille ont transmis à la commune de Sainghin-en-Mélantois les rapports d'activité de l'exercice 2010. Après les avoir commentés, ils ont rappelé que ces rapports pouvaient être consultés en Mairie.

Monsieur le Maire a lu ensuite le compte-rendu de la rencontre du 15 Novembre 2011 entre le bureau du SIVOM Grand Sud de l'Arrondissement de Lille et Monsieur le Préfet du Nord. A cette occasion, ce dernier a rappelé qu'il conditionnait la réalisation de l'échangeur de TEMPLEMARS à la réalisation du Contournement Sud Est de Lille. Cependant, même si le projet de CSEL est inscrit au Schéma National des Infrastructures Routières il ne pourra être financé en totalité par l'Etat.

Monsieur DUCROCQ a rappelé l'opposition de la Municipalité au projet, qui dans sa dernière version part de PHALEMPIN pour s'embrancher derrière l'usine ANIOS, après avoir surplombé l'A23 et la Ligne à Grande Vitesse. Il a rappelé que si les problèmes de trafic sont bien une évidence, le contournement doit passer plus au nord par Douai, Orchies et Tournai et être lié au Canal Seine Nord (notamment à la plate-forme multimodale de Dourges).

Affaires diverses

Mesdames LAFAGES et TOURNON ont présenté le bilan du festival *1 000 Notes en Mélantois* des 2,3 et 4 décembre 2011, et informé qu'un spectacle et un concert étaient prévus prochainement :

- Spectacle de cirque *Du Balai* le dimanche 15 Janvier 2012 à la Salle des Fêtes
- *Les Chœurs de l'opéra* le samedi 9 Juin 2012 à la Salle des Fêtes (dans le cadre des Belles Sorties de LMCU).

Monsieur le Maire a rappelé que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 22 Avril et 06 Mai 2012 et les élections législatives 2012 les dimanches 10 et 17 Juin 2012. La commune aura besoin de volontaires pour tenir les bureaux de vote lors de ces deux scrutins.

Monsieur WYTS a informé les conseillers des problèmes rencontrés au complexe sportif et au niveau du plateau omnisport.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour expliquer en trois points la position de la commune sur le projet de la Ferme du Tilleul :

- 1) Non acquisition : la commune n'a pas besoin de bâtiments supplémentaires. Sainghin dispose de plusieurs bâtiments entretenus et aux normes tels que la Mairie, les écoles, le complexe sportif, ou le vestiaire de foot. Plusieurs sont des constructions récentes et la salle des fêtes sera rénovée en 2013-2014.

Une éventuelle acquisition et la réalisation de travaux de réhabilitation de la Ferme du Tilleul risquent de s'avérer trop onéreuse pour la commune (entre 2 et 4 000 000 €). La situation

financière est saine mais contracter un emprunt serait risqué. D'autant plus que la conjoncture est difficile actuellement pour les finances locales.

- 2) Vigilance : Sachant que nous sommes dans un état de Droit, la Municipalité ne peut s'opposer à un projet entre deux personnes privées à partir du moment où ce projet respecte les règles d'urbanisme.

En l'espèce, le projet de la Ferme du Tilleul nécessite une révision du PLU, avec une enquête publique. Il y aura des débats dans le calme et le respect des personnes. A l'issue de cette enquête, un avis sera donné par le commissaire enquêteur. Si celui-ci est favorable, le Permis de Construire sera signé. Si l'avis est défavorable, Monsieur le Maire ne signera pas le Permis de Construire.

- 3) Ouverture : La Municipalité est prête à étudier des autres solutions pour l'avenir de cette ferme, mais la commune n'apportera aucune aide financière. Elle veillera cependant à la préservation du paysage et à maintenir l'aspect visuel.

Monsieur le Maire a ajouté que ce projet était pour l'instant le moins pire mais a assuré qu'il n'était pas le valet de la grande distribution. Monsieur PETITPREZ a ajouté à son tour que les commerçants alimentaires de la commune avaient été informés dès le début de ce projet d'implantation.

Après ces mises au point, Monsieur DUCROCQ a donné exceptionnellement la parole à certaines personnes dans le public.

Monsieur Alain LOQUET (Président de l'ASL La Couturelle) s'est exprimé en premier. Il a indiqué que les habitants du lotissement étaient inquiets de l'arrivée d'un supermarché dans leur secteur. Il a insisté ensuite sur les conséquences de ce projet sur le trafic de la rue de Lille, qui est déjà très important.

Selon lui, la commune dispose des moyens financiers d'acheter la ferme en raison de son potentiel fiscal. Il a demandé à ce que les conseillers fassent preuve d'audace pour aménager le site et prévoir un équipement important de type médiathèque.

Monsieur le Maire lui a répondu qu'il ne ferait pas recours à de l'emprunt sur un projet non défini et a proposé à Monsieur LOQUET à reprendre ses arguments dans le cadre de l'enquête publique de révision du PLU. Il a également invité celui-ci à passer une journée en Mairie pour analyser les comptes de la commune afin de prouver que cette acquisition est possible.

Monsieur Jacques CRAMPON, membre du bureau de cette ASL, s'est ensuite exprimé. Il a demandé la tenue d'un débat public sur ce sujet car ce projet risque selon lui de modifier la qualité de vie des riverains. Il a également demandé à ce que la Municipalité s'engage à préserver la vue de la grange et de la pâture.

Monsieur le Maire lui a répondu que le débat public aurait lieu dans le cadre de l'enquête publique. Il a ajouté que si une présentation publique du projet devait se faire, elle se ferait par le promoteur et non par la commune car ce n'est pas à celle-ci de montrer le dossier.

Monsieur LEPOUTRE est intervenu pour demander à la Municipalité de relever le défi et de prouver qu'il y a autre chose à faire qu'une telle surface commerciale. Monsieur LAFFINEUR a quant à lui affirmé sa crainte du bruit que la chaufferie et les frigos pourraient occasionner.

Monsieur DUCROCQ a dit à ce dernier qu'il comprenait sa crainte et que ces points seraient repris dans les critères de l'enquête publique.

Monsieur EDME, ancien Maire, a souhaité réagir au sujet de la circulation rue de Lille. Il a rappelé que cette voie est départementale et que les problèmes de trafic relevaient de la compétence du Conseil Général du Nord. Il a ensuite ajouté que le projet de contournement de la commune avait été inscrit au

Schéma Routier Départemental suite à sa demande et que sa concrétisation ne se fera pas avant plusieurs années.

Avant de clore ce débat, Monsieur DUCROCQ a conclu en rappelant que la Municipalité n'avait pas été chercher ce projet et réaffirmé l'esprit d'ouverture de la Municipalité envers toute personne ayant un projet intéressant et différent que celui de la Ferme du Sart.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h40.